

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_125

Mis en ligne le ...14.06...2023

Transmis le ...14.06...2023

**FÊTES DE LOURDES 2023 : CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DE
L'ALLIANCE MUSICALE DE LOURDES - DIMANCHE 2 JUILLET**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'association Alliance Musicale de Lourdes, sise, 16 avenue Maransin 65100 LOURDES, d'organiser une animation musicale dans le cadre des fêtes de Lourdes 2023,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association Alliance Musicale de Lourdes, sise, 16 avenue Maransin 65100 LOURDES, pour une représentation le dimanche 2 juillet 2023 de 12h30 à 13h30.

ARTICLE 2 :

De consentir cette animation musicale à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 02.06.2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

